

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

## ARRETE MUNICIPAL 2024-78

### PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA VENTE DE PAIN AU FOUR BANAL DE VALLOUISE SAMEDIS 13 JUILLET et 17 AOUT 2024

#### Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

**VU** les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire

**VU** les articles L 2213-1 à L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement.

**VU** le code de la route, notamment l'article R.411-5 ;

**VU** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 ;

**VU** la demande présentée par Monsieur Yann BEINSTEINER, Président du Comité des Fêtes de Vallouise,

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement de la vente de pain et de tourtes au four banal de Vallouise, il convient de réglementer la circulation et le stationnement aux abords,

#### ARRETE

**Article 1** : La circulation sera interdite route de Dessous Ville de la place de l'Eglise jusqu'au Chemin du Bachas les samedis 13 juillet et 17 aout 2024 de 14 heures à 20h.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit route de Dessous Ville de la place de l'Eglise jusqu'au Chemin du Bachas les jours et heures précités.

**Article 3** : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des organisateurs, de sécurité, des forces de police ou gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes Alpes.

**Article 4** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins des organisateurs et immédiatement retirée à l'issue de la manifestation.

**Article 5** : Afin de prévenir tout accident, les organisateurs seront chargés de mettre en place le service d'ordre nécessaire pour arrêter les véhicules aux extrémités de la section de route concernée ainsi qu'aux intersections.

**Article 6** : ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur Yann BEINSTEINER, Président du comité des fêtes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'Argentière La Bessée
- Service Départemental d'Incendie et de Secours 05, centre de secours de Vallouise

Fait à Vallouise, le 11 juillet 2024

Madame Le Maire



Gaëlle MOREAU

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié le : 11 juillet 2024

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification